NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/ Sub.2/2005/NGO/19
8 juillet 2005

ANGLAIS, ESPAGNOL ET FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
Cinquante-septième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ETAT DE DROIT ET DEMOCRATIE

Exposé écrit* présenté par la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (LIDLIP), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[1 juillet 2005]

* Exposé écrit et publié tel quel, dans la (les) langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Promotion et consolidation de la démocratie au Pays basque

Rappel historique

A la suite de la guerre civile qui a déchiré l'Espagne de 1936 à 1939, l'Etat espagnol a été gouverné jusqu'à 1975 par un système politique autoritaire présidé jusqu'à sa mort par le général Francisco Franco Bahamonde. Cette période a fortement marqué les différentes consciences politiques des citoyens puisque la répression policière et l'homogénéité politique étaient en vigueur dans tout le pays. En effet, le franquisme - encore présent aujourd'hui en Galice, par exemple en la personne d'un ex-ministre du général Franco - avait pour habitude de réprimer toute dissidence politique et culturelle. Les langues régionales telles que le basque, le catalan ou le galicien étaient interdites des usages officiels. Pour le régime franquiste, il s'agissait de construire l'unité nationale de l'Espagne en éliminant toutes les autres spécificités identitaires. C'est durant cette étape de l'Espagne contemporaine que la problématique basque est apparue sur la scène internationale par le biais des actions violentes de l'organisation *Euskadi Ta Askatasuna* (ETA). Cette organisation, qui avait comme objectif la libération nationale et sociale du Pays basque, symbolisait et canalisait, à cette époque, le mécontentement d'une population du Pays basque et du reste de l'Espagne exaspérée par un régime politique dictatorial.

Le contexte politique

Aujourd'hui, la démocratie espagnole se consolide après seulement vingt-cinq ans écoulés depuis l'avènement de la démocratie en Espagne et l'acceptation populaire de la constitution et du régime des autonomies. Durant cette période, l'ETA est restée attachée à ses idées initiales nationales et sociales, et fidèle à la méthode de la violence comme moyen de pression politique sur le Gouvernement espagnol pour parvenir à faire avancer la cause du peuple basque. Effectivement, elle est toujours en activité même si la jeune démocratie espagnole permet, dans le cadre du statut des autonomies, aux diverses tendances des nationalismes régionaux de s'exprimer dans les institutions politiques. De cette façon, la persistance de la violence politique au XXIe siècle dans un Etat européen soumis à des obligations démocratiques strictes des Nations Unies et de l'Union européenne est souvent incompréhensible à l'extérieur de l'univers du nationalisme basque.

Le nationalisme basque est composé de plusieurs branches proposant une variation progressive de ce nationalisme. L'image des cercles concentriques permet de mieux comprendre l'ancrage des thèses nationalistes dans la population dont l'ETA serait le noyau. Proche de cette idéologie indépendantiste radicale - puisque légitimant l'usage de la violence - se trouve le parti politique *Batasuna*, puis progressivement les deux partis actuellement au gouvernement basque, *Eusko Alkartasuna* (EA) et le *Parti nationaliste basque* (PNV). Ces trois partis constituent, de cette manière, les trois acteurs nationalistes institutionnels au Pays basque représentant au total une légère majorité d'électeurs[1]. Au Pays basque, les citoyens électeurs se sentant plus basques qu'espagnols sont ainsi plus nombreux que ceux qui se sentent plus proches des partis défendant l'unité constitutionnelle de l'Espagne. Cette division politique et sociale explique depuis près de

[1] Les derniers chiffres à disposition sont ceux qui concernent les élections autonomiques en Euskadi de 2005 dans lesquels ces trois partis ont réalisé en tout 53,4 %, soit PNV-EA : 38,6 % ; *Partido Comunista de las Tierras Vascas* (PCTV) : 12.5 % (durant cette élection, Batasuna étant interdite a demandé à ses sympathisants de voter pour le PCTV); Aralar : 2,3 %.

cinquante ans la persistance de la question politico-identitaire au Pays basque, question dont l'acuité est accentuée par la violence terroriste et les réactions policières.

L'autodétermination

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est inscrit dans la Charte des Nations Unies, dans les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et dans nombre de résolutions de l'Assemblée générale. Plus récemment, dans un document élaboré sous le mandat de la Sous-Commission (résolution 2000/116) traitant des différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie, M. Manuel Rodriguez-Cuadros remarque que l'un des concepts constitutifs de la démocratie est l'autodétermination des peuples : «*Le peuple étant le titulaire du pouvoir constituant de tout système politique, celui-ci doit être garant de ce que la souveraineté populaire ainsi conçue réside toujours dans des formes démocratiques d'expression de la volonté populaire*» (E/CN.4/Sub.2/2002/36, par. 19). Le Gouvernement espagnol ne se trouve pas dans cette ligne de pensée, s'opposant à la mise en place de schémas de consultation permettant aux citoyens basques de décider de leur avenir politique. Il est clair que ce point est sujet à de nombreuses tensions identitaires et politiques. En effet, comment ne pas penser aux conséquences multidimensionnelles d'une acceptation du projet nationaliste sur une minorité importante de citoyens basques ? Par ailleurs, en écartant depuis longtemps des procédures permettant au peuple basque de s'exprimer sur son avenir politique, le Gouvernement espagnol se rapproche de situations dans d'autre pays où des expédients politiques antidémocratiques et/ou la force empêchent la tenue de consultations d'autodétermination.

Lutte antiterroriste

Il convient de noter que la législation antiterroriste espagnole a amené des restrictions sensibles des droits démocratiques. En effet, depuis 1998, la lutte contre le terrorisme de l'organisation ETA a conduit la justice espagnole à entreprendre des procédures pénales à l'encontre de nombreuses organisations partisanes du projet nationaliste en vue de les interdire. Ces exclusions de l'espace public concernant aussi bien des médias (*Egin, Egunkaria*) que des associations politiques et culturelles (*Ekin, Haika, Gestoras pro-amnistía, Segi, Udalbiltza*) ont connu leur apogée avec l'interdiction du parti politique *Batasuna* en 2003, sur la base des articles de la loi sur les partis politiques (Ley Orgánica 6/2002) approuvée par le Parlement espagnol le 27 juin 2002. Certes, un Etat a le devoir, même l'obligation, de combattre une organisation terroriste, mais la démocratie est entachée lorsqu'au nom de cette lutte légitime on interdit un parti politique qui représente une sensibilité politique importante au Pays basque. Nous nous trouvons ainsi face à un phénomène social dans lequel il est erroné de penser que tous les électeurs du *Sinn Fein* en Irlande ou de *Batasuna* au Pays basque appuient la violence terroriste. Interdire un parti politique revient dans ces conditions, d'une part, à priver de représentation politique une frange non négligeable de la société basque et, d'autre part, à crisper et enliser d'avantage une situation politique sociale et identitaire. Il est opportun de rappeler à ce propos le rapport de M. Ambeyi Ligabo sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression présenté à la Commission des droits de l'homme de 2005 qui relève que «*le droit à la liberté d'opinion et d'expression est un droit fondamental et inaliénable qui contribue à consolider et à développer la démocratie, et qui jette des ponts entre les peuples et les civilisations* » (E/CN.4/2005/64, par. 49). L'Espagne ne semble pas avoir encore répondu à la demande d'invitation envoyée par le Rapporteur spécial depuis qu'il a pris son mandat le

26 août 2002; pourtant, ce dernier conclut dans son rapport de 2005 que «*de nombreux gouvernements utilisent la législation antiterroriste et les lois sur la sûreté nationale pour restreindre, partiellement ou totalement, la liberté d'opinion et d'expression et le droit d'accès à l'information*» *(loc. cit. par. 61)*[2].

Atteintes à la démocratie

Les mesures d'interdiction d'organisations politiques amènent une certaine fragilisation de la démocratie espagnole puisqu'elles criminalisent une idéologie en créant un amalgame avec le mouvement ETA et poussent des milliers de personnes à la clandestinité. Ces mesures d'interdiction vont en fait à l'encontre de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques[3]. D'autre part, la résolution 1999/57 de la Commission des droits de l'homme reconnaît, entre autres, comme droits spécifiques à un mode de gouvernement démocratique «*le droit à la participation politique, y compris la possibilité égale pour tous les citoyens de se porter candidat*».

En outre, ces mesures, prises dans le cadre de la législation antiterroriste et interdisant des organisations politiques qui représentent des citoyens apparaissent comme improductives par rapport aux buts fixés par le gouvernement. Dans ces circonstances, l'exclusion de formations politiques socialement légitimes, au-delà de l'inefficacité politique, est de nature à pervertir l'exercice de la démocratie, par la restriction même des droits et aussi par ses conséquences, des dérives autoritaires.

Le dialogue politique

Dans le contexte politique actuel, la *Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (LIDLIP)* appelle le Gouvernement espagnol à mettre sur pied, conjointement avec le Gouvernement basque, un dialogue entre toutes les parties impliquées dans le conflit basque. Les modèles préconisés par l'association pacifiste *Elkarri* d'une part, et notamment l'*Accord démocratique de base à* l'initiative de la *Commission pour la résolution du conflit* pourraient servir d'exemple. Cet Accord, fondé sur une initiative citoyenne en 2003, stipule une série de principes pour une éventuelle négociation. Une quarantaine d'organisations politiques, syndicales et sociales y ont adhéré, lui conférant ainsi une représentativité certaine.

D'autre part, la *Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (LIDLIP)* exhorte la Sous-Commission à appuyer la démarche du Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression afin qu'il puisse pleinement effectuer son mandat en Espagne.

---

[2] M. Ligabo poursuit en soulignant que *«l'abus de pouvoir et prérogatives conférés par ces lois conduit souvent à des détentions, […] à la torture, […] à la fermeture de certaines entreprises de médias, […] à l'interdiction de réunions publiques, à l'interdiction d'organisations et de groupes sans aucun lien avec le terrorisme, à la censure de certaines formes de communication et à l'indulgence de la justice à l'égard des abus et crimes commis par la police» (loc. cit., par. 61)*.

[3] L'article 25 stipule notamment que *«Tout citoyen a le droit et la possibilité […] a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis; b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs»*.